



*Au service
des peuples
et des nations*

APPEL D'OFFRES

UNDP/ITB/2017/140

**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIO-
SECURITAIRE :**

**REHABILITATION DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION DE LA
POLICE NATIONALE AVEC SERVICES INSTALLATION, DE MISE EN
ŒUVRE ET FORMATION EN DEUX (2) LOTS**

**LOT 1 : Acquisition de matériels pour Aménagement de salle Radio,
acquisition d'équipement DMR avec service d'installation, de mise
en œuvre et de formation**

**LOT 2 : Cablage réseau informatique et fourniture de terminaux de
la salle de formation de la Direction des Transmissions et des
Systèmes d'Information (DTSI)**

COTE D'IVOIRE

**Programme des Nations Unies pour le développement
JUILLET 2017**

Section 1. Lettre d'invitation

Abidjan, le 07 Juillet 2017

Travaux de rehabilitation des reseaux de radiocommunication de la police nationale avec services installation, de mise en œuvre et formation en deux (2) lots

UNDP/ITB/2017/140

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

Section 1 – la présente lettre d'invitation

Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)

Section 3 – les caractéristiques techniques des installations

Section 4 – le formulaire de soumission

Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Section 6 – le formulaire de soumission technique

Section 7 – le formulaire de barème de prix

Section 8 – le formulaire de garantie de soumission

Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution

Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance

Section 11 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales

Section 12 – Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Adresse postale : 01 BP 1747 ABIDJAN 01

Adresse géographique : ANGLE AVENUE MARCHAND, RUE GOURGAS ABIDJAN-PLATEAU

A l'attention de : **PROCUREMENT en mentionnant la référence du dossier d'appel d'offres**

Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **25 Juillet 2017 à 12h30 mn** précises. Toutes les offres reçues après les date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées. L'ouverture publique des offres aura lieu le **26 Juillet 2017 à 09h00 mn au PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba.**

La visite de site sera organisée par le PNUD et la DTSI le **12 Juillet 2017** sur le site du PC radio de la préfecture de police d'Abidjan.

Cette visite ne concerne pas les entreprises ayant déjà réalisé la visite du DAO UNDP-ITB-2016-165 en date du 25 Novembre 2016 **uniquement pour le site d'Abidjan.** Elles devront apporter leur attestation de visite le cas échéant.

Les Visite des sites de l'intérieur un rassemblement obligatoire est prévu le **14 juillet 2017 à 09h00** à DTSI Plateau pour un départ sur les 5 sites de l'intérieur (DIVO, SAN PEDRO, DALOA, MAN et KORHOGO). La fin de ces visites est prévue pour le **16 juillet 2017**.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

Luc Gnonlonfoun
Directeur Pays Adjoint/Opérations

P.O.



Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.
- c) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- d) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- e) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- f) « *Jour* » désigne un jour civil.
- g) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.
- h) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- i) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- j) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- k) « *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.
- l) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.
- m) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le PNUD.

- n) « Services » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.
- o) « Informations complémentaires à l'AO » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protect/)
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :

5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;

5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou

5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et

6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgaration de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;

9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;

9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;

- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être

accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.

15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à

- des utilisateurs finaux ;
- b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
- c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
- b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
- c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
 - i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
 - ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
 - iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :

- a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
- b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
- c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :

- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
- b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
- c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

- 21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.
- 21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée** remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) le nom du soumissionnaire ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).

- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.
- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.
- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité

de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres

documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.3 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) **en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;**
- b) **en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;**
- c) **en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.**

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies,

la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le pris le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	UNDP/ITB/2017/140
2		Titre des biens/services/travaux requis :	<p>Réhabilitation des réseaux de radiocommunication de la police nationale avec services installation, de mise en œuvre et formation en deux (2) lots :</p> <p>LOT 1 : Acquisition de matériels pour Aménagement de salle Radio, acquisition d'équipement DMR avec service d'installation, de mise en œuvre et de formation</p> <p>LOT 2 : Cablage réseau informatique et fourniture de terminaux de la salle de formation de la Direction des Transmissions et des Systemes d'Information (DTSI)</p>
3		Pays :	CÔTE D'IVOIRE
4	C.13	Langue de la soumission	<input type="checkbox"/> Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	<input type="checkbox"/> Interdit
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	<input type="checkbox"/> ne sera pas examinée
7	C.22	Une conférence préparatoire sera organisée le :	<p>- Visite de site prévue le 13 Juillet 2017 à 9h 30 sur le site du PC radio de la Préfecture de Police d'Abidjan.</p> <p>- Visite des sites de l'intérieur un rassemblement obligatoire est prévu le 14 juillet 2016 à 09h00 à DTSI Plateau pour un départ sur les 5 sites de l'intérieur (DIVO, SAN PEDRO, DALOA , MAN et KORHOGO) qui se terminera le 16 Juillet 2017.</p>

8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<input type="checkbox"/> 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<input type="checkbox"/> N/A
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables	<input type="checkbox"/> Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)- N/A <input type="checkbox"/> Tout chèque émis par une banque/chèque de banque/chèque certifié – N/A
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	120 jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions. – N/A Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées. N/A
12		Avance lors de la signature du contrat	<input type="checkbox"/> Autorisée dans la limite de 10% du contrat
13		Indemnité forfaitaire	<input type="checkbox"/> Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0,5% Nombre maximum de jours de retard : 30 jours Mesure suivante : résiliation du contrat
14	F.37	Garantie de bonne exécution	<input type="checkbox"/> Requise Montant : 10% du contrat Forme : Garantie bancaire
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<input type="checkbox"/> Devise locale (FCFA) <i>Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : (date de clôture des offres)</i>
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	3 jours avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ¹	Coordonnateur au sein du PNUD : Procurement Adresse de courrier électronique : <u>Procurement.ci@undp.org</u>

¹ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	<input type="checkbox"/> Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique et publication sur le site Web ² www.ci.undp.org
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	<input type="checkbox"/> Structure et copie de l'offre : Offre Technique et Offre Financière Offre Technique : 1 Original – 2 copies Offre Financière : 1 Original – 2 copies et 1 clé USB NB : En cas de soumission de plusieurs offres, fournir une seule offre technique pour l'ensemble des Lots en prenant le soin de fournir les pièces spécifiques requises pour chaque Lot. L'offre financière doit être soumise par Lot. L'Offre Technique doit clairement mentionner le nombre des Lots concernés par la soumission à la page de garde. L'Offre Financière aussi clairement mentionner le nombre des Lots concernés par la soumission à la page de garde. L'enveloppe extérieure contenant les offres (Technique et Financière) doit être transmise en indiquant clairement le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel d'offre UNDP-ITB-2017-140 – Lot XXX ainsi que l'adresse du PNUD mentionné ci-dessous avec mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La non-application de ces directives entrainera le rejet du dossier.
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT 01 BP 1747 ABIDJAN 01 ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS PLATEAU EN FACE DE LA RADIO DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : 25 Juillet 2017 Heure : 12H30MN
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<input type="checkbox"/> Messenger/remise en main propre

² La publication sur le site Web sera complétée par la transmission de la communication directement aux offrants potentiels.

23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	Sans objet
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	Date : 26 Juillet 2017 Heure : 09H00MN Lieu : PNUD Plateau en face de la radio RTI dans la salle Akwaba
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<input type="checkbox"/> Contrôle de la régularité administrative conformément aux critères objectifs annexés à la section 12 <input type="checkbox"/> Contrôle de la capacité technique conformément aux exigences techniques requises (voir fiche d'évaluation annexée à la section 12) <input type="checkbox"/> Contrôle de la capacité financière conformément aux exigences financières requises (voir fiche d'évaluation financière annexée à la section 12) <input type="checkbox"/> Evaluation financière des offres techniquement qualifiées
26	C.15.1	<p>Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)</p> <p>Il est à noter que les 4 premiers documents sont obligatoires et éliminatoires.</p> <p><i>Le PNUD se réserve le droit, en cas d'absence des autres documents d'adresser un courrier électronique aux soumissionnaires concernés pour leur demander de les fournir dans un délai déterminé ; après ce délai, le soumissionnaire pourra être éliminé si les documents ne sont pas fournis.</i></p>	<input type="checkbox"/> le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent <input type="checkbox"/> Une attestation valide de régularité fiscale (Impôts) <input type="checkbox"/> Une attestation valide de régularité sociale (CNPS) <input type="checkbox"/> Deux Attestations de bonne exécution dans le domaine relatif au Lot ayant fait l'objet de soumission. <input type="checkbox"/> Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5. <input type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des trois (3) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue (le cas échéant).
27		Autres documents pouvant être fournis pour établir	<input type="checkbox"/> Sans objet

		l'admissibilité du soumissionnaire	
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir (se référer au formulaire de soumission technique à la section 6)	<p>La liste des références portant sur des réalisations en tant qu'entreprise principale de travaux de même nature ou de même consistance réalisés au cours des trois dernières années et de l'année en cours (2017 et 2016-2015-2014, établie sur la base des attestations de bonne exécution fournie. NB : le nombre minimal requis d'attestations de bonne exécution requis est de 02 pour chaque Lot sur la période allant de 2014 à 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaire moyen annuel pour des prestations similaires réalisées au cours de l'année 2017 et des trois dernières années (2016-2015-2014) établi sur la base des attestations de bonne exécution valides et certifiées et qui sera égal au moins à cinquante millions de francs CFA (50 000 000 FCFA) par Lot <input type="checkbox"/> Attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché, d'au moins cinquante millions de francs CFA (50 000 000 FCFA) par Lot. <input type="checkbox"/> Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) <input type="checkbox"/> Une note descriptive de l'organisation du travail <input type="checkbox"/> Un planning d'exécution des travaux d'une durée de : Quatre (01) mois. <input type="checkbox"/> Liste du personnel technique d'encadrement (CV, contrats de travail, diplômes certifiés et copie des pièces d'identité à fournir). <input type="checkbox"/> La liste du matériel roulant comprenant un (1) véhicule de liaison (genre pick-up). NB : carte grise du véhicule à fournir. <input type="checkbox"/> Attestation de visite de site <input type="checkbox"/> Les caractéristiques techniques du matériel à la section 3 paraphé. <input type="checkbox"/> Une garantie du constructeur du matériel à fournir, <input type="checkbox"/> Une attestation de distribution du matériel, délivrée au fournisseur par le constructeur, requise par Lot. <input type="checkbox"/> Un certificat d'origine du matériel à fournir, requis par Lot.
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Dès finalisation du processus de sélection
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	Lot 1 : 45 jours Lot 2 : 45 jours

31		Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> L'entreprise qualifiée la moins disante et selon la combinaison qui offrira le plus d'avantages au PNUD.
32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p>Critères d'attribution</p> <input type="checkbox"/> Notation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques <input type="checkbox"/> Respect des exigences contenues dans le tableau d'évaluation annexé à la section 12
33	E.29	Mesures de vérification	<input type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; <input type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; <input type="checkbox"/> Inspection physique des installations ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis.
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<input type="checkbox"/> Réception par le PNUD de la garantie de bonne exécution
35		Structure de l'offre financière	<input type="checkbox"/> Formulaire de soumission à remplir conformément au Formulaire de la section 4 <input type="checkbox"/> Devis quantitatif et estimatif, Formulaire de la section 7

Section 3 : Disposition générale Caractéristiques techniques du matériel requis et formations

I. DISPOSITION GENERALE LOT 1 et 2

LOT 1 : Acquisition de matériels pour Aménagement de salles RADIO, acquisition d'Équipements DMR avec Services d'installation, de mise en œuvre et de formation

LOT 02 : Câblage réseau informatique et fourniture de terminaux de la salle de formation de la Direction des Transmissions et des Systèmes d'Information (DTSI)

1. Contexte

La longue crise sociopolitique et militaire qu'a traversée la Côte d'Ivoire, aggravée par la violente crise postélectorale, a fortement ébranlé les fondements de l'Etat, affaibli les capacités des acteurs publics notamment celles de la sécurité et instauré de ce fait, un climat de méfiance de la population à l'endroit de sa Police nationale.

Face à cette situation, le rétablissement de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat ont été inscrits au premier plan des priorités du gouvernement ivoirien dans son programme de sortie de crise. Aussi, depuis la fin de la crise postélectorale, de nombreux efforts sont-ils entrepris par l'Etat de Côte d'Ivoire appuyé par ses partenaires nationaux et internationaux pour renforcer les relations socio sécuritaires entre la Police Nationale et les Populations.

C'est dans ce contexte que le programme intitulé « le projet d'appui au renforcement du dialogue socio sécuritaire » est mis en œuvre avec l'appui financier de l'Union Européenne.

Il vise à contribuer à l'amélioration de la capacité opérationnelle de la Police Nationale et des performances des agents de Police grâce à la modernisation des infrastructures, des systèmes de gestion et du renforcement des réformes institutionnelles.

2.Objectifs

Ce projet concerne tous les services de Police.

Les activités, objet du présent appel d'offres, visent principalement à la réhabilitation du réseau Radio communication de la Police et de la salle de formation de la DTSI en vue d'atteindre, par la formation et des outils performants, l'amélioration de la capacité opérationnelle de la Police Nationale.

2.1 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce projet portent sur toutes les Préfectures de Police, le District 6, le District de Divo, les Commissariats du 2ème, 4ème, 5ème, 19^{ème}, 26ème, 29^{ème} et 31^{ème} Arrondissement. Ils doivent permettre :

- La migration progressive du système de Radiocommunication analogique actuel vers un système Numérique ;
- La réparation des équipements défectueux ;
- Le changement de certains équipements défectueux ;
- La mise à niveau des équipements obsolètes ;
- Le renouvellement de certaines licences ;
- Le renforcement de capacité des opérateurs ;
- Le renforcement de capacité du personnel technique ;
- La formation des formateurs à l'exploitation du logiciel de gestion des services de Police ;
- La formation des utilisateurs à l'exploitation du logiciel de gestion des services de Police;
- Un abonnement internet doit permettre aux services d'avoir accès au portail du logiciel de gestion des services de Police pour alimenter et exploiter la base de données sécurisée de la Police.

3. Documents

Les plans des bâtiments à câbler et les plans de réseautage radiocommunication de chaque site seront remis lors de la visite obligatoire.

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être définies avant l'ouverture du chantier avec les responsables de cette opération.

Les entrepreneurs devront obligatoirement se rendre sur place, par leurs propres moyens avant de remettre une proposition afin de prendre connaissance des lieux et d'apprécier toutes les difficultés ou contraintes particulières liées aux prestations décrites et d'identifier la solution la plus judicieuse pour le passage des câbles, l'emplacement et la disposition du ou des répartiteurs. La visite du site constitue un complément indispensable aux plans fournis.

L'entreprise retenue ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance des locaux pour modifier sa proposition après remise de son offre, ni l'assujettir à des réserves.

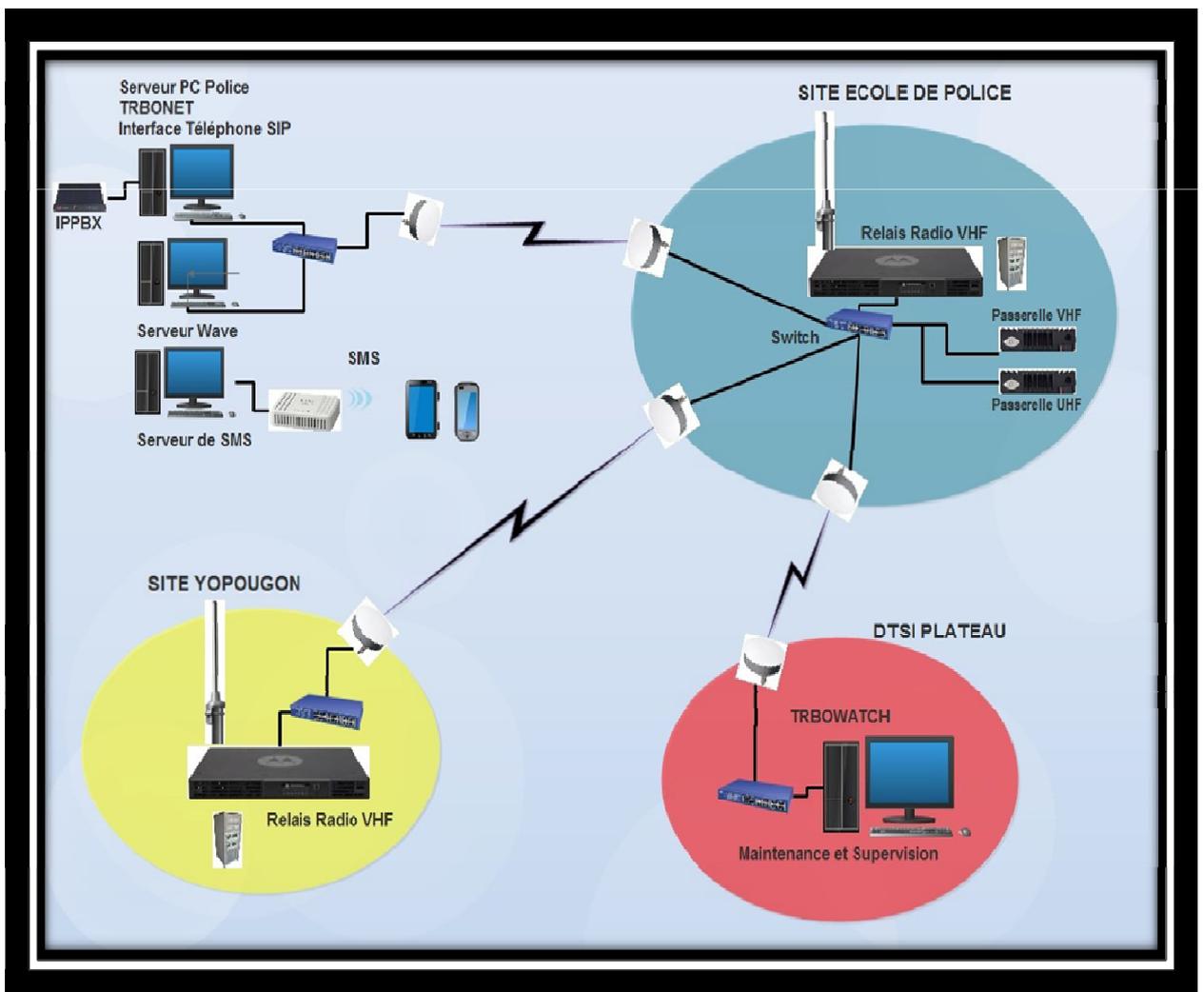
4. Clause des prescriptions techniques et générales

L'ensemble des travaux demandés sera réalisé avec du matériel neuf, posé avec les soins nécessaires dans les conditions de sécurité requises et selon les règles de l'art. Tous les matériels et travaux présentant des défauts seront refusés et toutes les conséquences (démontages, retard...) seront à la charge de l'entreprise qui se voit confier le chantier.

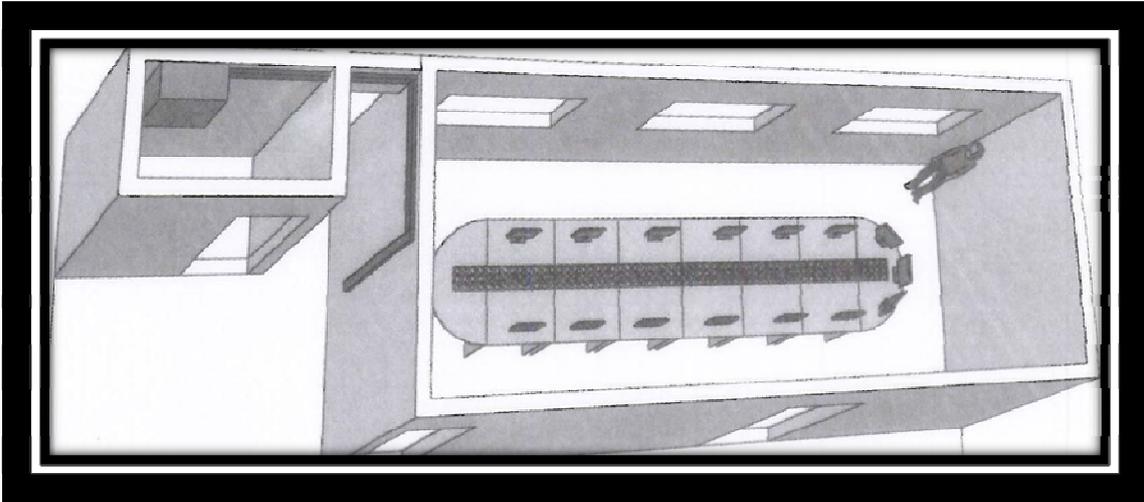
4.1 Consistance des travaux

L'ensemble de l'ouvrage devra être réalisé de façon professionnelle et sérieuse, selon les normes industrielles de réputation internationale en vigueur et sera soumis à contrôle.

4.2 Schema d'installation relais Radiocommunication DMR EN MODE TRUNKING



4.3 Architecture du reseau DMR de la police



Les figures d'installation de la salle de formation de la DTSI ci-dessus, sont présentées en perspective. Une visite sera nécessaire pour les informations complémentaires. Le dispositif de projection sera installé au plafond. Un accès wifi sera créé pour les "guest".

5. Formation RADIO

- Module 1 : Formation sur l'exploitation des DM
- Module 2 : Formation sur l'application ou autres pour la salle radio
- Module 3 : Formation sur le TRBOnet PLUS Salle PC préfecture de police et WAVE 5000
- Module 4 : Formation sur TRBOnet Wacth salle de Maintenance DTSI
- etc

6. Formation Informatique

La formation en informatique qui sera assurée par la société LABEL, concepteur du logiciel de Gestion des Services de Police, portera sur les modules suivants:

- Formation à l'administration
- Formation sur la sécurité
- Gestion des Applications et Procédures de Police
- Gestion Intégrée du Personnel et du Patrimoine
- Gestion Locale des Services de Police
- Etc.

7. Recommandations générales

Les travaux des lots courant faibles sont soumis aux mêmes contraintes que tous les autres lots concernant les spécificités d'un établissement public. Le soumissionnaire s'engage en outre à respecter toutes les recommandations qui lui seront faites en matière de :

- Hygiène et sécurité ;
- accès aux locaux : les entreprises devront se procurer auprès d'un des responsables des Travaux les renseignements permettant l'accès aux locaux (plages horaires, codes, ...) auprès du chef de projet PNUD ou du chef de service dudit commissariat. Si des clés d'accès sont prêtées au responsable du chantier (et à lui seul), celles-ci ne devront pas quitter le site ; elles seront remises chaque soir au chef de Poste de police en service ou à l'un des responsables des travaux. Le dernier jour du chantier, elles seront remises obligatoirement à l'un des responsables des travaux ;
- percement, rebouchage : l'entrepreneur devra faire l'ensemble des rebouchages et calfeutrements des passages, le rebouchage des éventuelles saignées ;
- nettoyage du chantier : le chantier devra être régulièrement nettoyé afin de maintenir un niveau correct de propreté. En fin de chantier, l'entrepreneur éliminera tous les déchets qu'il aura générés pendant le chantier.

L'installateur prendra soin de ne pas dégrader les installations existantes et prendra en charge toute restauration en cas de dommages.

L'installateur ne fera pas rouler et ne stockera pas de bobines de câbles sans tapis de protection adéquat.

Toute intervention sur une armoire technique engendrant une coupure de réseau informatique ou de courant électrique ne sera possible qu'après accord préalable des responsables des travaux relatifs au présent document.

La responsabilité de la réception sur site des produits nécessaires à la réalisation du système incombe à l'installateur.

L'installateur doit obtenir l'approbation de tout avenant avant d'exécuter tous travaux supplémentaires, non précisés dans la « Vue d'ensemble » de l'ouvrage. L'installateur doit soumettre une liste des travaux supplémentaires à effectuer ainsi que leur coût, avant leur exécution.

8. Sécurité

La grande majorité des bâtiments des commissariats et districts sont parcourus par un ensemble plus ou moins disparate de réseaux de fluides très variés : eau, électricité, téléphone, air comprimé, etc....

Il appartiendra donc à l'entreprise de prendre les dispositions pour assurer le travail en sécurité de son personnel et de l'entourage (moyens de protection collective, individuelle, signalisation...).

En particulier le personnel des entreprises travaillant sur le site est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles propres à la corporation.

L'entreprise doit désigner une personne responsable du chantier. Lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier, un plan de prévention sera établi entre cette personne et le représentant de la police National, habilité à cet effet.

Par ailleurs tout travail par point chaud devra faire l'objet obligatoirement d'un permis de feu avant son début d'exécution. Toutes les dispositions prévues dans les textes devront être systématiquement et scrupuleusement suivies.

Pour les travaux dans les parties des bâtiments non aménagées, toutes les précautions devront être prises par le titulaire pour assurer la sécurité des intervenants. Ces mesures de sécurité seront présentées au responsable des travaux du PNUD et ou de la POLICE Nationale qui donnera son accord avant exécution. Cette présentation devra être faite de préférence lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier.

8 Percements

Plusieurs types de percements de parois verticales ou horizontales seront certainement à faire.

Avant d'effectuer tout percement, l'entreprise devra s'assurer qu'aucun réseau (électricité, eau, téléphone, gaz...) existant ne pourra être détérioré du fait de l'intervention.

L'intervention répondra aux exigences de la distribution et du cheminement du câble dans les différents locaux.

Là où des goulottes ou des gaines existantes seront utilisées, le percement de cloisons devra se faire dans l'emprise de ces goulottes de façon à ce que le câble ne soit pas apparent.

10 Fournitures annexes

L'installateur fournira l'ensemble des produits et annexes nécessaires tels que : vis, chevilles, brides de fixations, colliers, anneaux de distribution, matériel de fixation et de mise à la masse, etc.

L'installateur fournira les dispositifs et l'outillage nécessaire pour réaliser l'installation tels que chevalets, supports de tourets de câbles, outils de connexions et bien d'autres outillages garantissant le professionnalisme dans l'installation.

11 Remise en état, nettoyage

Avant tout percement intérieur, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des revêtements de sol.

Tous les percements devront être rebouchés avec des matériaux de même constitution que les ouvrages percés (plâtre, ciment ou autre), tout panachage étant proscrit.

L'entreprise devra en outre réaliser le lissage correct des parements des murs traversés ainsi que le nettoyage minutieux des salissures occasionnées.

Ce nettoyage pourra être fait par local ou groupe de locaux mitoyens dès que la prestation sera complètement achevée à l'intérieur de ceux-ci.

12 Distribution

Les ouvrages instables ou entachés de "malfaçons" seront refusés, le travail de réfection étant à la charge de l'installateur.

Les biens et services associés, et le contrat devant être adjugé, sont divisés en deux (2) lots :

Lots	SERVICES DE POLICE
Titre du lot 1	Acquisition de matériels pour Aménagement de salles RADIO Acquisition d'Équipements DMR Avec Services d'installation, de mise en œuvre et de formation Tous les sites sont concernés : DTSI-DIVO-DALOA-SAN PEDRO-MAN et KORHOGO

Titre du lot 2	Fourniture de matériels informatiques, câblage réseau, réhabilitation de la salle de formation des formateurs et des utilisateurs du logiciel de gestion des services de Police de la Direction des Transmissions et des Systèmes d'Information (DTSI). Site concerné : DTSI Seul
----------------	---

13 Exigences de qualification

Le PNUD souhaite que le soumissionnaire retenu ait les qualifications suivantes :

- a. Une Solide expérience dans ce type de prestations de services et la complexité et envergure en rapport avec les présents termes de référence. La société doit avoir au moins un contrat similaires (similaires par portée, la nature et le montant), de préférence avec des organisations internationales / intergouvernementales. Les évidences de type de contrats sont nécessaires ; des références d'autres clients sont très bienvenues.
- b. Des experts qualifiés et expérimentés dans l'administration de réseaux, travaillant sous la supervision générale et la direction d'un chef de département et / ou chef d'entreprise et en étroite collaboration avec le point focal la Direction des Transmissions et des Systèmes d'Information (DTSI) et de l'expert rattacher auprès du Coordonnateur National du projet, pour le compte du PNUD.

14 Durée du contrat

Désignation des services	Durée du contrat
Lot 1 : Acquisition de matériels pour Aménagement de salles RADIO, acquisition d'Équipements DMR Avec services d'installation, de mise en œuvre et de formation	1,5 mois
Lot 2 : Fourniture de matériels informatiques, câblage réseau, réhabilitation de la salle de formation des formateurs et des utilisateurs du logiciel de gestion des services de Police de la Direction des Transmissions et des Systèmes d'Information (DTSI).	1,5 mois

DELIVRABLES	Pourcentage	Montant (FCFA HT)	Délai
LOT 1			
Plan de travail validé et certifié	20%	xxxxxxx	5 jours
Après l'installation et la mise en œuvre des 06 sites	50%	xxxxxxx	20 jours
Après la formation	30%	xxxxxxx	20 jours
LOT 2			
Plan de travail validé et certifié	20%	xxxxxxx	5 jours
Après 50 % des travaux certifiés pour le câblage et fourniture de terminaux au niveau de la DTSI	50%	xxxxxxx	20 jours
Après 100 % des travaux certifiés pour le câblage et fourniture de terminaux et logiciel d'application au niveau de la DTSI	30%	xxxxxxx	20 jours

15 Déroulement des travaux

15.1 Calendrier

La date des travaux sera fixée avec le soumissionnaire.

Un agenda de déroulement des travaux prenant en compte les contraintes énoncées ci-dessus sera présenté par le soumissionnaire et sera soumis à l'approbation point focale IT (Consultant) rattaché auprès du Coordonnateur National du projet.

16 Test et recette des travaux

16.1 Recette et contrôles

Les différents contrôles abordés dans cette partie ont pour objet de vérifier que:

- l'installation correspond aux différents plans spécifiés ;
- l'installation respecte les spécificités indiquées dans le présent cahier des charges ;
- le système global satisfait à toutes les spécifications techniques fonctionnelles dont la conformité aux normes et aux règles de l'art ;
- l'intégrité du système global est assurée.

Trois étapes permettent de mener à bien ces contrôles

- la définition des cahiers de recette,
- l'identification du matériel nécessaire aux essais,
- les contrôles stipulés dans les cahiers de recette "en usine" et sur site.

16.1.2. Définition des cahiers de recette.

Les cahiers de recette préparent les différentes étapes de validation du réseau. Ils seront fournis par le prestataire et feront partie des spécifications. La rédaction de ces cahiers fait partie intégrante du projet. Un exemplaire type devra être fourni par le soumissionnaire lors de sa réponse à cette consultation. Leur qualité sera un critère de jugement des offres.

Ces cahiers porteront sur les éléments constitutifs de la liaison et sur les spécifications fonctionnelles et techniques du système.

Pour chaque étape de la recette, le cahier précisera :

- les essais à réaliser ;
- les conditions de réalisation ;
- les appareils utilisés ;
- les résultats à obtenir.

16.1.2 Identification du matériel d'essai.

Dans tous les cas, le matériel est fourni par le titulaire.

Ce dernier se dotera du parc d'appareils nécessaires, et la recette sera réalisée en présence des représentants ou du représentant qualifiés du PNUD/DTSI ou mandaté par le PNUD/DTSI

Les marques, type et caractéristique de chaque appareil seront précisés dans le cahier de recette.

16.1.3 Contrôles stipulés dans les cahiers de recette.

Les contrôles effectués conformément aux cahiers de recette porteront sur tous les éléments constitutifs du système. Dans la plupart des cas, ils sont réalisés en trois étapes :

- le contrôle "usine",
- les essais en cours d'installation,
- le contrôle final après installation.

Ces contrôles permettent, en outre, de constituer un ensemble de mesures qui serviront de référence durant l'exploitation du système.

Chaque contrôle devra faire l'objet d'un compte rendu dans un cahier de recette. Les résultats ci-dessous devront à minima figurer dans le cahier de recette :

- a. tableau des longueurs de chaque segment pour tous les segments du répartiteur. Ce tableau devra être organisé par bandeau.
- b. tableau des longueurs de chaque câble, après pose et valeur de l'affaiblissement, pour chaque liaison.
- c. la force du signal du réseau informatique devra être au niveau maximal.

16.1.4 Examen de l'installation

En préalable aux essais, les points suivants seront contrôlés :

- la distribution des câbles.
- la terre DMR
- l'alimentation électrique.
- les locaux techniques.
- la pose physique des câbles et des composants d'extrémités.
- le repérage des prises et des câbles.

16.2 Réception

Le soumissionnaire est soumis à une obligation de résultats.

En conséquence, en plus des essais proposés par le soumissionnaire dans son offre et effectués en présence des représentants du PNUD/DTSI. Le PNUD /DTSI pourra éventuellement réaliser un certain nombre d'épreuves techniques. Si et uniquement si l'ensemble de ces tests a une issue concluante, la réception sera prononcée sous réserve cependant de la confirmation de ces essais par l'exploitation réelle du réseau et dans les conditions suivantes.

Dans les mois suivants correspondants à la période de garantie, le réseau sera mis en charge. Il sera réalisé des échanges de données répétitifs entre des prises quelconques et des serveurs quelconques du réseau. Si les performances sont en corrélation avec les résultats des tests remis précédemment par le titulaire, les réserves seront levées. Dans le cas contraire et si les faibles performances sont directement liées aux travaux réalisés, il sera demandé au titulaire d'effectuer les travaux correctifs nécessaires.

17 Documents à fournir après les travaux

17.1 Documentation

La documentation est un élément fondamental pour l'exploitation et surtout la maintenance du réseau. Elle fait partie des éléments contractuels liant le PNUD/DTSI au Prestataire.

Elle sera composée d'au moins quatre volets différents :

- la description fonctionnelle du réseau,
- les plans de câblage,

- les cahiers de recette (usine, site avant et après raccordement des éléments constitutifs du réseau),
- la description des composants.

Elle sera fournie en trois exemplaires pour chaque site.

- description fonctionnelle.

Elle comportera trois parties :

- la description fonctionnelle du système mis en place (rappel du cahier des charges),
- les schémas synoptiques du réseau, comportant la liste des équipements constitutifs en donnant leur numéro de référence,
- le schéma synoptique du local radio fixe, local radio Relais et local de poste de commandement.
- le schéma synoptique de la salle de formation de la DTSI.
- prévoir le document de la légende du réseau et étiqueter les prises réseau, les câbles réseau, le switch et le panneau de brassage

- Plans de câblage.

- - le cheminement des câbles.

Ces documents reproduisent sur des plans d'architecture le cheminement des câbles avec l'emplacement des points de tests.

Il est nécessaire d'établir après la pose du ou des câbles un plan précis et métré. En cas d'anomalies dans la transmission, ces indications sont utiles pour repérer l'endroit précis du câble où il faut intervenir.

- cahiers de recette.

Un document réunira l'ensemble des cahiers de recette indiquant les procédures de recette, le matériel employé (avec les caractéristiques techniques de ce matériel) et les résultats obtenus au cours de ces recettes.

Il portera les signatures des intervenants lors de l'installation du réseau.

Ce document servira de référence par la suite. Après toute panne, les performances devront rester dans des tolérances définies par le cahier de recette. Il permettra de comparer les performances du réseau au cours du temps (vieillessement,..)

description des composants.

Pour assurer la maintenance du système, il faudra constituer un dossier par type d'équipement, dossier comportant la liste des composants principaux, leur description physique, leurs caractéristiques techniques, les recommandations de mise en service.

Ce document pourra être illustré de photos ou schéma d'ensembles ou de sous-ensembles.

Les contraintes d'installation et les méthodes de mise en fonctionnement seront décrites en tenant compte des points de tests éventuels et des réglages à effectuer.

18 Delai de remise des documents après travaux

Les documents ci-dessus énumérés devront être remis au PNUD/DTSI dans un **délai maximum d'un mois après réception des travaux.**

19 Agrément et certificat

Tous agréments ou certificats de bonnes exécutions des travaux antérieurs seront annexés à toutes propositions de réponse à ce présent appel d'offre.

NOTA BENE

L'ensemble des équipements proposés devra satisfaire au test de vieillissement accéléré et respecter les normes récentes de qualité et militaire. Ces matériels doivent être de marques mondialement reconnues.

Les modèles et les marques indiqués dans les annexes ne sont pas imposables mais toutefois d'autres modèles autres que ceux indiqués dans les annexes doivent respecter les caractéristiques telles qu'indiquées en annexe.

I CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU MATERIEL ET FORMATION

A-FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE DE MATERIEL ET DEPANNAGE DE DISPATCHER-LOT 1

- **A.1.1- Fourniture, installation et mise en œuvre de 2 Relais numériques SRL 8000 VHF interconnectés par faisceaux hertziens à Abidjan:**
 - Relais numérique VHF ;
 - Configuration capacité plus ;
 - Puissance supérieure ou égale à 100 W ;
 - Gamme de fréquences 136 à 174 Mhz ;
 - Gain de l'Antenne supérieure ou égale à 5 dB ;
 - Rayonnement de l'antenne en omnidirectionnel ;
 - Câble coaxial à faible perte ;
 - Stabilisateur de tension de protection du relais ;
 - Energie de secours à base de batterie à électrolyse de 120 Ah ;
 - Garantie: 3 ans.

- **A.1.2- Fourniture, installation et mise en œuvre de 5 Relais numériques SLR 5500 à Daloa ; San Pedro, Man, Divo et Korhogo :**
 - Relais numérique VHF
 - Puissance 25 à 45 W ;
 - Gamme de fréquences 136 à 174 Mhz ;
 - Gain de l'Antenne supérieure ou égale à 5 dB ;
 - Rayonnement de l'antenne en omnidirectionnel ;
 - Câble coaxial à faible perte ;
 - Stabilisateur de tension de protection du relais ;
 - Energie de secours à base de batterie à électrolyse de 120 Ah ;
- Toutes les sujétions de mise en oeuvre

- Garantie: 3 ans.

- **A.1.3 - Fourniture, installation et mise en œuvre de 2 Radios Numériques VHF Fixes avec les caractéristiques suivantes au PC radio de la Préfecture de Police d'Abidjan :**
 - Gamme de fréquence 136 à 174 mhz ;
 - Matériel de la série 4000 ;
 - Matériel de la technologie DMR ;
 - Capacité Turbo ;
 - Nombre de canaux supérieur à 16 ;
 - Identifiable, localisable, neutralisable et réactivable à distance ;
 - Ecran d'affichage de message avec au moins 04 lignes ;
 - Fonctionnalités station directrice ;
 - Puissance d'émission supérieure ou égale à 25W ;
 - Antenne omnidirectionnelle ;
 - Alimentation étanche et résistant aux surtensions ;
 - Livrée avec 30 mètres de descente d'antenne ;

- Toutes les sujétions de mise en œuvre ;
 - Garantie: 3 ans.
- **A.1.4 – Dépannage de la passerelle et son extension aux réseaux GSM :**
 - Remise en état de la passerelle VHF DMR / VHF Analogique ;
 - Extension de la passerelle au réseau GSM ;
 - Possibilités transmissions de données et de textes sur abonnés GSM ;
 - Toutes les sujétions de mise en oeuvre
 -
 - Garantie: 3 ans.
- **A.1.5 – Dépannage du dispatcher et son extension aux réseaux GSM :**
 - Fourniture d'un ordinateur pour la diffusion de message SMS à des groupes d'abonnés GSM ;
 - Mise en œuvre de la fonction émissions et réception de messages SMS ;
 - Mise en œuvre de la fonction enregistrement des messages émis ou reçus au PC radio ;
 - Réhabilitation de la fonction de localisation des abonnés et des réseaux VHF et UHF d'Abidjan avec une licence de géolocalisation pour au moins (03) ans ;
 - Réhabilitation de la fonction enregistrement des communications radios ;
 - Toutes les sujétions de mise en œuvre ;
 - Garantie: 3 ans.
- **A.1.6 – Création d'un centre de maintenance et de supervision du reseau DMR :**
 - Fourniture d'un ordinateur pour l'application TRBONET WATCH
 - Lien de FH le site principal des relais vers le centre de maintenance et de supervision
 - Ecran de grande taille pour la supervision
 - Toutes les sujétions de mise en œuvre
- **A.1.7 – Fourniture d'un stabilisateur de tension de 20 KVA:**
 - Tension d'entrée compris entre 110 et 280 V (si possible) ;
 - Tension de sortie égale à 220 V = ou – 1% ;
 - Puissance efficace égale à 15000 W ;
 - Ecran d'affichage de la tension d'entrée et de la tension de sortie ;
 - Alarme d'alerte de tension d'entrée trop faible ou trop forte;
 - Grande résistance aux fluctuations de tension ;
 - Grande résistance à la foudre ;
 - Nombre de sorties protégées au moins 04 ;
 - Lieu d'installation : PC radio de la Préfecture de Police d'Abidjan ;
 - Garantie : 3 ans

- **A.1.8 - Fourniture de 20 multiprises :**

- Tension de sortie : 220 V ;
- Tension secteur : 220 à 240 V ;
- Grande résistance à la foudre ;
- Forme longitudinale ;
- Longueur de câble supérieure ou égale à 03 m
- 05 prises d'alimentation protégées ;
- Interrupteur incorporé ;
- Garantie 1 an.

- **A.1.9 – fourniture et installation d'une station de programmation des radios**

- 01 ordinateur portable Windows 8 ou 7 ;
- Caisse à outils
- Mémoire RAM supérieure ou égale à 4 GO ;
- office 2013 pro et antivirus internet Security ;
- housse de transport incluse;
- logiciel de prediction couverture (offert)
- logiciel de drive test RSSI (offert)
- logiciels de programmation CPS :
 - pour radios Motorola GP, GM et relais GR ;
 - pour radios Motorola série 4000 (DP et DM) ;
 - pour radios Motorola série 3000 (DP et DM) ;
 - pour relais MTR 3000 et relais DR 3000 ;
 - Pour relais SLR 8000 ET SLR 5500
- 01 lot de 3 Ribs de programmation pour les radios Motorola GP, GM et relais GR 500;
- 01 lot de 3 Ribs de programmation pour les radios Motorola pour les séries 4000 et relais MTR 3000 ;
- 01 lot de 3 Ribs de programmation pour les radios Motorola série 3000 (DP et DM) et relais DR 3000 ;
- Garantie: 3 ans.

A.2 FORMATIONS

- **A.2.1 – DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation portera sur les populations suivantes:

- 3.1.1 - Quatre (1) encadreurs ;
- 3.1.2 - Huit (4) techniciens.

- **A.2.2 - MODULES DE LA FORMATION**

Les modules de la formation sont :

- 3.2.1 – Dispatcher ;
- 3.2.2 – Wave 5000 ;
- 3.2.3–Maintenance infrastructures de communication (réseau et équipements) ;
- 3.2.4 – Maintenance terminaux (mobile, fixe et portatif).

- **A.2.3 - DUREE DE LA FORMATION**

La formation durera une (1) semaine semaine.

B-CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE ET FOURNITURE DE TERMINAUX POUR LA SALLE DE FORMATION DE LA DTSI-LOT 2

B.1.1- INSTALLATION D'UN RÉSEAU INFORMATIQUE COMPRENANT :

- Switch de 24 ports Gigabit de marque Cisco SG 300-28/autre
- Borne wifi
- Cordon de descente coffret
- Câble reseau blindé FTP catégorie 6
- Connecteur RJ45
- Accessoires d'installation reseau électrique et informatique
- Coffret informatique 12U
- Multiprise para-surtenseur 5 trous

B.1.2- FOURNITURE DE TERMINAUX COMPRENANT :

- Ordinateur de bureau de caractéristique : Intel Coré i5-6500 3.2 GHz- Ram 6GB - Disque Dur 01 To - FreeDos - Ecran 20" – Noir
- Ordinateur Portable de caractéristiques : Core i7 5500U - Windows 10 (64-bit) - 8 Go RAM - 1 To HDD - DVD SuperMulti - 15.6" HD - AMD Radeon R5 M255 2GB DDR3 Dédinée
- Ecran LED de type TV Smart - 55 Pouces - WiFi - Ports Usb/Hdmi/Vga – noir
- Vidéo Projecteur DLP SVGA HDMI/Projecteur DLP/Luminosité : 6000 ANSI lumens/VGA ET HDMI
- Serveur Application et reseau : Serveur - rack - 4 ou 9U - 1 voie - 1 x Xeon E3-1220V3 - 3.1 GHz - RAM 128 Go - 7 HDD 2 To - Matrox G200 - GigE - Moniteur –mouse
- Onduleur 25KVA
- Tableau mural blanc simple Marqueur et Effaceur dimensions (H X L) : 100 x 200 cm

4.3- LOGICIELS :

- Windows 10
- Windows server 2012
- Kaspersky server (End point)

Section 4 : formulaire de soumission³

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

³ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée [*en entier avec les initiales*] : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire⁴

Date : [insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]

AO n°: [insérez le numéro de l'appel d'offres]

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire [insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : [insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : [insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : [insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : [insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des trois (3) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : [insérez le nom du représentant autorisé] Adresse : [insérez l'adresse du représentant autorisé] Numéros de téléphone/fax : [insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé] Adresse électronique : [insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

⁴ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)⁵

Date : [insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]

AO n°: [insérez le numéro de l'appel d'offres]

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : [insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : [insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : [insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]		
4. Année d'immatriculation : [insérez l'année d'immatriculation du membre]		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : [insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise Nom : [insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise] Adresse : [insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise] Numéros de téléphone/fax : [insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise] Adresse électronique : [insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]		
14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : [cochez les cases correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique <input type="checkbox"/> les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2. <input type="checkbox"/> s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.		

⁵ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

Section 6 : formulaire de soumission technique⁶

INSEREZ LE TITRE DE L'AO

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

⁶ Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION

Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.

1.1. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours de l'année en cours et des trois (3) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

Ces informations seront vérifiées sur la base des attestations de bonne exécution fournies par le soumissionnaire. Seules les copies certifiées de ces documents seront valables.

1.2. Capacité financière. Sur la base des attestations de bonne exécution des travaux de même nature, réalisés au cours de cette année et des 3 dernières années (2017, 2016 2015 et 2014), le soumissionnaire devra calculer son chiffre d'affaire moyen conformément au tableau ci-dessous.

Année	Montant travaux
2017	
2016	
2015	
2014	
Total Montant travaux	
Chiffre d'affaire moyen	

NB : Chiffre d'affaire moyen = Total montant travaux/3

Le montant du chiffre d'affaire moyen sera au moins égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA pour chaque Lot.

Le soumissionnaire devra également fournir une attestation bancaire, certifiant qu'il dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché. Ce montant devrait être d'au moins de cinquante millions (50 000 000) FCFA.

SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Note descriptive de l'organisation du travail.

Le soumissionnaire devra fournir une description détaillée de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il envisage de mettre sur le projet. Les points ci-dessous devront être pris en compte dans cette description :

- **Informations et contrôle** : Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports d'intervention.

- **Sous-traitance** : Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe. La sous traitance nécessite l'accord préalable du PNUD.

- **Risques / mesures d'atténuation** : Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.2 Calendriers d'exécution.

Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective. **Le délai global d'exécution des travaux étant de**

Lot 1 : 45 jours

Lot 2 : 45 jours

2.3 Autre.

Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

SECTION 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Le personnel technique d'encadrement sera composé comme suit pour chaque lot:

- Un ingénieur en informatique et télécommunications ou dans tout autre domaine jugé équivalent avec au moins trois (3) ans d'expérience, responsable du projet ;
- un technicien de niveau DTS/BTS en informatique et télécommunication ou dans tout autre domaine jugé équivalent ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine.

N.B Les CV de chaque personnel devront être accompagnés par la photocopie d'une pièce d'identité du personnel proposé.

Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat

Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ___ au ___	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2011 à janvier 2012</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		

Références (au minimum 3) :	<i>Nom</i> <i>Fonctions</i> <i>Organisation</i> <i>Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>
Déclaration :	
<p>Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.</p>	
<p>_____</p>	
Signature du chef/membre de l'équipe	Date de signature

SECTION 4 : MATERIEL

Le soumissionnaire devra remplir la liste du matériel (matériel roulant et petit matériel de chantier) conformément aux tableaux ci-dessous.

4.1 Matériel roulant : le matériel roulant dont devra disposer le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est composé de :

- un (1) véhicule léger (genre pick-up) ;

Le soumissionnaire devra fournir copies des cartes grises du véhicule proposé.

4.2 Petit matériel : Le soumissionnaire devra fournir la liste du petit matériel de chantier requis pour l'exécution des travaux.

Il devra présenter liste de son matériel dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	
	Matériel en propre	Matériel en location
Camion benne		
Véhicule pick-up		

En cas de location de véhicule, fournir un contrat de location entre le propriétaire du véhicule et l'entreprise dûment signé par les deux parties et légalisé.

Section 7 : Formulaire de barème de prix⁷

¹ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Fourniture Mise en Œuvre de Matériel et Depannage de Dispatcher LOT1

LOT 1		DEVI SE XOF		
1	Fourniture, Installation et Mise en œuvre	Quantité	Prix Unitaire HT FCFA	Montant HT FCFA
1.1	Fourniture, Installation et mise en œuvre de 3 relais numériques SLR 8000 VHF Interconnectés par Faisceaux Hertzien			
1.1.1	Equipements Système (Relais)			
1.1.1.1	SLR 8000 FAN 306B 100W Game de fréquences 136-174 Mhz VHF	2		
1.1.1.2	DUPLEXEUR 138-156 Mhz, espace 4 à 6 Mhz	2		
1.1.1.3	Coffret Legrand de 24U	1		
1.1.1.4	Coffret Legrand de 12 U	1		
1.1.1.5	SWITCH CISCO SMALL BUSINESS de 24 ports Gigabit	2		
1.1.1.9	Câble coaxiale à faible perte Andrew 1/2'	200		
1.1.1.10	Brettelle 1/2' super flexible N Male 2m	2		
1.1.1.11	Antenne Colinéaire Omnidirectionnel fiberglass-reinforced plastic antenna (including accessoires) de 5dBi VHF	2		
1.1.1.12	Deport de 1m pour tube de 65-105mm	2		
1.1.1.13	Connecteur N Male Andrew 1/2'	4		
1.1.1.14	Clamps pour feeder 1/2'	14		

1.1. 1.15	Kite de mise a la terre Câble coaxiale à faible perte Andrew 1/2'	4		
1.1. 1.16	link capacity plus	2		
1.1. 1.17	câble énergie pour batterie 12 V SLR 8000	2		
1.1. 1.18	Parafoudre N f/f	2		
1.1. 1.19	kit étanchéité	4		
1.1. 1.20	stabilisateur de tension 220 VAC	2		
1.1. 1.21	Convertisseur à chargeur Multiple (800va 12/200v VICTRON	2		
1.1. 1.22	Batterie 120Ah	2		
1.1. 1.23	Accessoires	2		
Sous total Equipements Système (Relais)				
A	Sous Total 1			
1.3	Fourniture, Installation et mise en œuvre de Faisceaux Hertzien pour interconnexion des Relais centre Dispacht et supervision du réseau			
1.3. 1	Equipements D'interconnexion FH			
1.3. 1.1	Lien complet RADWIN 2000C/ou Cabium PTP serie 650 EN 5 , 6 Ghz (hop Ecole vers DTSI /Hop Ecole P vers Préfecture POLICE/ Hop Ecole P vers Yop)	3		
1.3. 1.2	Bras de déport et accessoires	6		
1.3. 1.3	Protection parafoudre pour FH	6		
1.3. 1.4	Kit de mise à la terre	24		
1.3. 1.5	Câble extérieur FTP CAT 5 Blindé Touret de 305	2		
Sous total Equipements Interco FH				
B	Sous Total 2			
1.4	Fourniture, Installation et mise en œuvre de Deux radio Numérique FIXE VHF au PC Radio de la préfecture d'Abidjan			
1.4. 1	Equipements base fixe PC radio Préfecture de Police			
1.4. 1.1	Base fixe DM 4600e VHF 25 0à 50 W	2		
1.4.	Support de bureau, Micro clavier à main	2		

1.2				
1.4. 1.3	Câble Alim	2		
1.4. 1.4	CFD 400 faible perte avec connecteur N'm'	60		
1.4. 1.5	Câble/ Adaptateur GM3XX/CMXXX BNC/N'f	2		
1.4. 1.6	Antenne cierge 0 dBd VHF 155-175 Mhz	2		
1.4. 1.7	Stabilisateur de tension 220 VAC	2		
Sous total Equipements base fixe DM 4600e PC radio Prefecture de police				
C	Sous Total 3			
1.5	Depannage de la Passerelle et son extension aux GSM			
1.5. 1	Equipements dépannage de passerelle PP			
1.5. 1.1	Interface DMR /Analogique (DM 4600 A/ DM 4600 N)	2		
1.5. 1.2	CFD 400 faible perte avec connecteur N'm'	30		
1.5. 1.3	Cable/ Adaptateur	1		
1.5. 1.4	Antenne cierge 0 dBd VHF 155-175 Mhz	1		
Sous total Equipement Nouvelle Passerelle PC radio Prefecture de police				
D	Sous total 4			
1.6	Dépannage du Dispatcher et son extension aux Réseaux GSM			
1.6. 1	Equipements dépannage Dispatcher			
1.6. 1.1	Serveur HP RAID 1 écrans 19" pour SMS, Clavier, Souris (mini 3,2GHz, 3GB) pour la diffusion des SMS vers des abonnés GSM	1		
1.6. 1.2	HYPERMEDIA passerelle Fonction émission /réception message SMS, HYPERMEDIA	1		
1.6. 1.3	Serveur HP RAID 1 écran 19" pour SMS, Clavier, Souris (mini 3,2GHz, 3GB), SATA, double carte son et micro casque	1		
1.6. 1.4	Téléviseur Led Nasco de 42' Pour le PC RADIO PREFECTURE DE POLICE + CARTE MULTI VIEW Carte graphique Matrox M9148 PClex16 4 sorties mini DP +	2		
1.6. 1.5	adaptateur DP - DV +Support Mural	1		
1.6. 1.6	Cartographie du pays	1		
1.6. 1.7	SERVER HP PROLIANT TRBONET WATCH ECRAN 19' SOURIS ET CLAVIER A LA DTSI	1		

TRBONET				
	TRBONET PLUS CORE	1		
1.6.		1		
1.9	TRBONET PLUS LCP CONNECTIVITY			
1.6.		200		
1.10	TRBONET PLUS RADIO LICENCES 1-100			
1.6.		1		
1.11	TRBONET PLUS VOICE DISPATCH			
1.6.		1		
1.12	TRBONET PLUS VOICE RECORDING			
1.6.		1		
1.13	TRBONET PLUS LOCALISATION POSITIONING			
1.6.		1		
1.14	TRBONET PLUS PHONECONNECT			
1.6.		1		
1.15	Passerelle telefonique UCM6102			
1.6.		1		
1.16	TRBONET PLUS ANNUAL POUR 2 ANS			
CONTROL STATION				
1.6.		1		
1.18	2 STATIONS DE BASE VHF/UHF			
1.6.		1		
1.19	2 STATIONS DE BASE VHF/UHF			
1.6.		2		
1.20	TRBONET WATCH DE 1 RELAIS			
WAVE 5000				
1.6.		1		
1.21	TT2775A WAVE 5000 CORE			
1.6.		1		
1.22	TT2777 SOFTWARE WAVE COMMUNICATION WAVE 5000 CORE			
1.6.		1		
1.23	TT2781A WAVE ADVANCED DESKTOP COMMUNICATION			
1.6.		1		
1.24	TT2779A SOFTWARE, WAVE DESKTOP			
1.6.		1		
1.25	SQM01SUM0284B WAVE 5000 SERVER			
1.6.		10		
1.26	TT2782 SOFTWARE, WAVE (10 PORTABLE GSM)			
1.6.		2		
1.27	DSWAVEARUS Services from the Start for 2 years			
Sous total Equipement Nouvelle Passerelle PC radio Prefecture de police				
E	Sous total 5			
1.7	Fourniture de stabilisateur			
1.7.				
1	Livraison Equipement			
1.7.	Stabilisateur de 20 KVA monophasé	1		

1.1				
	Sous total Equipement			
E	Sous total 6			
1.7	Fourniture Multiprise			
1.7.1	Multiprise (Grande résistance à la foudre, longueur de câble 3 m, 6 ports, et interrupteur)	10		
F	Sous total 7			
1.8	Fourniture et Installation d'une Station de programmation des Radios			
1.8.1	Livraison Equipements			
1.8.1.1	Ordinateur Portable Lenovo T 450 (i7, Win 10, 4 Go Ram, 500 Gb)	1		
1.8.1.2	Kaspersky antivirus 2015	1		
1.8.1.3	Housse de rangement	1		
1.8.1.4	CPS GP/ GM/ GR	1		
1.8.1.5	logiciel pour Etude planification radio DMR TETRA ET AUTRES	0	offer t	
1.8.1.6	logiciel pour Test de Parcours compatible DMR TETRA ET AUTRE VARIANTE	0	offer t	
1.8.1.7	Caisse à outils de Marque complet pour dépannage	1		
1.8.1.8	CPS DMR DP/DM/DR SERIE 3000 ET 4000	1		
1.8.1.9	CABLE DE PROGRAMMATION GP3XX (SANS RIB)	1		
1.8.1.10	CABLE DE PROGRAMMATION GM3XX (SANS RIB)	1		
1.8.1.11	CABLE DE PROGRAMMATION DP3XXX et DP4XXX	1		
1.8.1.12	CABLE DE PROGRAMMATION PAR FACE AVANT DM3XXX ET DM4XXX	1		
1.8.1.13	CABLE DE PROGRAMMATION PAR FACE ARRIERE DM3XXX ET DM4XXX	1		
1.8.1.14	CABLE DE PROGRAMATION SLR 5500 / MTR3000	1		
	Sous total Equipement			
G	Sous total 8			

1.9	Fourniture, Installation et mise en œuvre de 3 relais numériques SLR 5500 VHF (DALOA, SAN-PEDRO, MAN, DIVO et KORHOGO)			
1.9.1	Equipements Système (Relais)			
1.9.1.1	SLR 5500 VHF 50W Game de fréquence 136-174 Mhz	5		
1.9.1.2	Duplexeur	5		
1.9.1.3	Coffret Legrand de 9 U	5		
1.9.1.4	SWITCH CISCO SMALL BUSINESS de 24 ports Gigabit	5		
1.9.1.7	Câble coaxiale à faible perte Andrew 1/2'	450		
1.9.1.8	Brettelle 1/2' super flexible N Male 2m	5		
1.9.1.9	Antenne Colinéaire Omnidirectionnel fiberglass-reinforced plastic antenna (including accessoires) de 5dBi VHF	5		
1.9.1.10	Deport de 1m pour tube de 65-105mm	5		
1.9.1.11	Connecteur N Male Andrew 1/2'	10		
1.9.1.12	Clamps pour feeder 1/2'	50		
1.9.1.13	Kite de mise à la terre Câble coaxiale à faible perte Andrew 1/2'	10		
1.9.1.14	Câble énergie pour batterie 12 V SLR 5500	5		
1.9.1.15	Parafoudre N f/f	5		
1.9.1.16	kit étanchéité	10		
1.9.1.17	stabilisateur de tension 220 VAC	5		
1.9.1.18	Convertisseur à chargeur Multiple (800va 12/200v VICTRON	5		
1.9.1.19	Batterie 120Ah	5		
1.9.1.20	Accessoires	5		
	Sous total Equipements Système (Relais)			
H	Sous Total 9			
	TOTAL DES EQUIPEMENTS ET LOGICIELS			

TOTAL INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE	
TOTAL GENERAL	

NB : Toutes les sujétions de mise en œuvre doivent être prises en compte par le soumissionnaire; les systèmes existants (les relais DM, MT et GR) doivent être intégrés dans le nouveau réseau Truncking, au besoin, pour la réussite de projet

FORMATION LOT 1					
Durée de la formation: 1 semaine					
Cible: - Un (01) encadreurs et quatre (04) techniciens					
N°	DESIGNATION	UNITÉ	QUANTITE	PU	MONTANT
1	Restauration				
	Forfait restauration des participants comprenant 1 pause café et déjeuner	Fft	50		
2	Logistique				
	Forfait logistique pour la formation de 12 apprenants et formateurs	Fft	5		
3	Honoraire formateurs				
	Forfait honoraires formateurs pour une durée de 1 semaine	Fft	5		
TOTAL HT FORMATION					

RECAPITULATIF LOT 1		MO NTANT
1	EQUIPEMENT DMR ET INSTALLATION	
2	FORMATION	
3	TOTAL GENERAL HT LOT 1	

CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE ET FOURNITURE DE TERMINAUX DE LA SALLE DE FORMATION DE LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DTSI) : LOT 2						
N°		DESIGNATION	U	Q	PR IX	MONT ANT
1	MODEL PROPOSE	RESEAU INFORMATIQUE				
1.1	CISCO SMALL BUSINESS	Switch CISCO de 24 ports Gigabit	U	2		
1.2	CISCO SMALL BUSINESS	WAP121 - Radio access point - 802.11b/g/n - 2.4 GHz - DC power	U	1		
1.3	Legrand	Moulure compartimenté (x 2) 50x132	m	100		
1.4	Legrand	Prise informatique RJ45 encastrée dans moulure	U	15		
1.5		Prise électrique encastrée dans moulure	U	15		
1.6		Prise électrique ondulée encastrée dans moulure avec detrompeur	U	15		
1.7		Cordon de descente poste de travail	U	15		
1.8		Cordon de descente coffret	U	15		
1.9		Cable reseau blindé FTP categorie 6	m	250		
1.10		Cable électrique HG1000	m	100		
1.11	Legrand	Disjoncteur DPN VIGI 30mA avec para-foudre	U	3		
1.12	Legrand	Connecteur RJ45	U	15		
1.13		Accessoires d'installation reseau electrique et informatique	U	1		
1.15	Rack serveur	Armoires pour serveur et LAN rackable 42U	U	1		
1.17		Abonnement internet 01 an de 08 Mo pour (routeur ISP)	U	1		
1.18	APC	Multiprise APC parasurtenseur 5 trous	U	2		
		SOUS TOTAL RESEAU INFORMATIQUE				

2	MODEL PROPOSE	TERMINAUX	U	Q	PR IX	MONT ANT
2.1	Ordinateur de bureau	Intel Core i5-6500 3.2 Ghz- Ram 8 GB - HDD 01 To x 2 - FreeDos - Ecran 20" - Noir	U	10		
2.2	Ordinateur Portable	Core i7 5500U - Windows 10 (64-bit) - 8 Go RAM - 2 To HDD - DVD SuperMulti - 15.6" HD - AMD Radeon R5 M255 2GB DDR3 Dédinée	U	1		

2.4	Ecran LED	TV Smart - 84 Pouces - WiFi - Ports Usb/Hdmi/Vga - noir	U	1		
2.5	Video Projecteur	Vidéoprojecteur DLP SVGA HDMI/Projecteur DLP/Luminosité : 6000 ANSI lumens/VGA ET HDMI	U	1		
2.6	Serveur Application	Serveur - rack - 1 voie - 1 x Xeon E3-1220V3 - 3.1 GHz - RAM 128 Go - 7 HDD 2 To - Matrox G200 - GigE - Moniteur -mouse-CLAVIER	U	1		
2,7	Serveur (Reseau) HP ProLiant Easy Connect ML110 (serveur premium)	Tour HPE ProLiant Easy Connect ML110 (serveur premium)	U	1		
		Intel Xeon E5 2660V4 2,0GHz/14 cœurs				
		RDIMM 128 Go double face DDR4-2400 (4 x 32 Go)				
		Disque dur SC 32 To, 6 G SATA, à grand facteur de forme (3,5 pouces), 7 200 tr/min, 1 an de garantie milieu de gamme (8 x 4 To)				
		Matrox G200				
4 ports 1 Go 366T						
2.8	Par Feu CLAVISTER	CLAVISTER E80 1U rack, 6xGbE (RJ45), HA/MGMT, 6 Gbps Firewall, 1,5 Gbps IPSec, 500 000 Concurrent Connections, 500 IPSec Tunnels, 256 VLAN, 50 Virtual Routers, cOS Core,	U	1		
2.9	Onduleur APC	Onduleur 10KVA + 30 mn autonomie	U	1		
2.1 0	Tableau mural blanc simple+Marquer et Effaceur	Dimensions (H X L) : 100 x 200 cm	U	1		
SOUS TOTAL TERMINAUX						
3	MODEL PROPOSE	LOGICIEL	U	Q	PR IX	MONT ANT
3.1	Windows	Windows 10	U	10		
3.2	Windows Serveur	Windows Server 2012	U	1		
3.3	Linux	Linux Suse entreprise	U	1		
3.4	Veritas backup Exec	Logiciel et agent de sauvegarde				
3.4 .4	Kaspersky client / server (Endpoint)	Kasp endpoint protect	U	1		
3.6	Frais de cablage et installation logiciel	Frais de cablage et installation logiciel	E ns	1		
SOUS TOTAL LOGICIEL						
TOTAL GENERAL HT LOT 2						

Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD

[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que [nom et adresse du prestataire] (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du, pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'AO]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'AO ; ou
- d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD

[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n°, en date du, à fournir les biens et services connexes (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie]* *[en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ [Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du PNUD]

Date : _____ ++++++

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que [nom de la société] (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° [numéro de référence du contrat] en date du [insérez la date], au titre de la fourniture de [brève description des exigences de l'AO] (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, [nom de la banque] s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de [montant en lettres] ([montant en chiffres])⁸ dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro _____ ouvert auprès de [nom et adresse de la banque].

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20____, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

⁸ La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.

Section 11 : Contrat

LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU PNUD FOURNI AU SOUMISSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS EST OBLIGATOIRE.

CONTRAT PROFESSIONNEL DE SERVICES

0XX/2017/XXXXX

Réf. : travaux de réhabilitation des réseaux de radiocommunication de la Police Nationale avec services d'installation de mise en oeuvre et de formation

Le Programme des Nations Unies pour le Développement Côte d'Ivoire (ci-après désigné « le PNUD »), désire retenir votre-----, légalement constituée en Angleterre (ci-après désigné "le Cocontractant") pour les travaux de réhabilitation des réseaux de radiocommunication de la Police Nationale avec services d'installation de mise en oeuvre et de formation ,

(ci-après désigné « les Services ») selon les conditions définies par le présent contrat.

1. Documents contractuels

- 1.1 Ce Contrat est régi par les Conditions Générales du PNUD applicables aux contrats d'entreprise, jointes en Annexe I. Les dispositions de cette Annexe gouvernent l'interprétation du présent Contrat. Ni le contenu de ce contrat, ni celui de toute autre Annexe ne pourra en aucune façon être considéré y apporter dérogation, sauf si cela est prévu expressément dans la Section 4 de ce contrat, intitulée "Conditions Spéciales".
- 1.2 Le Cocontractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions énoncées dans le présent contrat et dans les annexes qui lui font suite. En cas d'ambiguïté, de divergence ou de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :
 - a) le présent contrat ;
 - b) les termes de référence (UNDP-ITB-2017-140 du 07 Juillet 2017 en annexe II) ;
 - c) la proposition technique et financière du cocontractant.
- 1.3 L'ensemble des documents qui précèdent constitue le contrat entre le Cocontractant et le PNUD et annule le contenu de toute autre négociation et/ou accord oral ou écrit se rapportant à l'objet du présent Contrat.

2. Obligations du Cocontractant

- 2.1 Le Cocontractant s'engage à exécuter les prestations et services, objet du présent Contrat, selon les conditions définies par les propositions de contrat (annexe II) avec la diligence et l'efficacité requises conformément au contrat.
- 2.2 Le Cocontractant fournira les services à travers le personnel clé suivant :

Nom	Spécialisation	Nationalité	Période de Service

2.3 Toute modification du personnel clé cité à l'alinéa précédent nécessite l'approbation écrite préalable du PNUD.

2.4 Le Cocontractant fournira les moyens administratifs, matériels, techniques et pédagogiques appropriés à l'atteinte des objectifs fixés.

2.5 Le Cocontractant fournira au PNUD les services décrits dans les propositions de contrat ci-jointes en annexe II.

2.7 Le Cocontractant déclare et garantit l'exactitude de toutes les informations ou données fournies au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des prestations de ce Contrat, conformément aux règles de l'art.

3. Paiement

3.1 En rémunération de l'exécution complète et satisfaisante des services visés au présent contrat, le PNUD paiera au Prestataire de Services, le montant de **XXXX FCFA HT** (en lettres) est jalonnée lors des paiements comme suit :

DELIVRABLES	Pourcentage	Montant (FCFA HT)	Délai
LOT 1			
Plan de travail validé et certifié	20%	xxxxxxx	5 jours
Après l'installation et la mise en œuvre des 06 sites	50%	xxxxxxx	20 jours
Après la formation	30%	xxxxxxx	20 jours
LOT 2			
Plan de travail validé et certifié	20%	xxxxxxx	5 jours
Après 50 % des travaux certifiés pour le câblage et fourniture de terminaux au niveau de la DTSI	50%	xxxxxxx	20 jours
Après 100 % des travaux certifiés pour le câblage et fourniture de terminaux et logiciel d'application au niveau de la DTSI	30%	xxxxxxx	20 jours

3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision, notamment en raison du taux de change, des fluctuations monétaires, des frais réels encourus par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ou d'une variation quelconque.

3.3 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des Services accomplis par le Cocontractant.

3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Cocontractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous.

4. Conditions Spéciales

4.1 Aucune condition spéciale n'est applicable.

4.2 Audits et enquêtes

4.2.1- Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (03) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part du Cocontractant de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

4.2.2- Le Cocontractant reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. Le Cocontractant doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Cocontractant de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. Le cocontractant doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

4.3 Anti-terrorisme

4.3.1- Le Cocontractant s'engage à tout mettre en œuvre pour ne s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

4.4 Sécurité

4.4.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du Cocontractant, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe au Cocontractant.

4.4.2 Le Cocontractant est tenu :

- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
- (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité du Cocontractant, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

4.4.3 Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Cocontractant demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

5. Présentation des factures

5.1 Le Cocontractant soumettra une facture originale pour chaque paiement dans le cadre du présent Contrat à l'adresse suivante :
PNUD COTE D'IVOIRE / 01 BP 1747 ABIDJAN 01

5.2 Le PNUD n'accepte pas les factures adressées par télécopie.

6. Modalité de paiement

6.1 Les factures seront acquittées dans un délai de 25 jours, après leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera son possible pour accepter les factures ou aviser le Cocontractant de leur non acceptation dans un délai raisonnable.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire suivant du Cocontractant :

Xxxxx

Xxxxx

7. Entrée en vigueur et Délais

7.1 Le Contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties.

7.2 Le Cocontractant débutera l'exécution des services dès la signature du contrat et accomplira les Services **selon le chronogramme ci-joint en annexe** à partir de la date de commencement.

7.3 Tous les délais contenus dans ce Contrat sont considérés comme essentiels pour l'exécution des Services.

8. Modifications

8.1 Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités du Cocontractant et du PNUD.

9. Notifications

9.1 Toute notification entre les parties, requise en vertu du présent Contrat, sera faite aux adresses suivantes :

a) Pour le PNUD : **M. Luc Gnonlonfoun**
Directeur Pays Adjoint Opérations
Angle Avenue Marchand, Rue Gourgas
01 BP 1747 Abidjan 01
Tél : 20 31 74 00

b) Pour le Cocontractant : **xxxxxxx**
xxxxxxx
xxxxxxx
xxxxxxx

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée :

Pour et au nom du
PNUD

Signature _____
Nom : Luc Gnonlonfoun
Titre : Directeur Pays Adjoint Opérations

Date :

Pour et au nom de
xxxxxxx

Signature _____
Nom : xxxxxxx
Titre : xxxxxxx

Date :

ANNEXE I

**CONDITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES DU PNUD
APPLICABLES AUX SERVICES PROFESSIONNELS**

1.0 STATUT LÉGAL :

L'Entrepreneur est considéré comme ayant un statut légal d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

2.0 SOURCE D'INSTRUCTIONS :

L'Entrepreneur ne doit ni chercher ni accepter d'instructions données par une quelconque autorité extérieure au PNUD en relation avec ses prestations de services objets du présent Contrat. L'Entrepreneur doit s'abstenir de tout acte susceptible de se répercuter négativement sur le PNUD ou les Nations Unies et doit remplir ses engagements en tenant le plus possible compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR CONCERNANT SES EMPLOYÉS :

L'Entrepreneur est responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés ; pour le travail effectué conformément au présent Contrat, il choisira des personnes de confiance qui agiront efficacement pour mettre en œuvre ce Contrat, respecteront les us et coutumes locaux, et satisferont à un haut niveau d'exigences éthiques et morales.

4.0 TRANSFERT :

L'Entrepreneur n'attribuera, ne transférera, ne gagera ni ne cédera le présent Contrat, ni une quelconque partie de ce dernier, ou de ses droits, revendications et obligations conformément au présent Contrat, sans l'accord préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Dans le cas où l'Entrepreneur requiert les services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. Le consentement du PNUD concernant un sous-traitant ne dégagera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations conformément au présent Contrat. Les conditions d'un quelconque contrat de sous-traitance doivent être subordonnées et conformes aux dispositions du présent Contrat.

6.0 ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur consent à ce que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

7.0 INDEMNISATION :

L'Entrepreneur indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra, à ses propres frais, le PNUD, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute poursuite en justice, revendication, demande et responsabilité de toute nature, dont leurs frais et dépenses, résultant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur ou des employés, membres du bureau, agents ou sous-

traitants de l'Entrepreneur lors de l'exécution du présent Contrat.

Cette disposition englobera, *entre autres*, les revendications et responsabilités de la nature d'une compensation des ouvriers, la responsabilité en matière de produits et la responsabilité découlant de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres du bureau, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou dispositifs brevetés, de documents protégés par des droits d'auteurs ou autre propriété intellectuelle. Les obligations de cet article n'expirent pas à la résiliation du présent Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS :

8.1 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance tous risques en ce qui concerne ses biens et tout équipement utilisés pour l'exécution du présent Contrat.

8.2 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance appropriée contre les accidents des ouvriers, ou l'équivalent, au bénéfice de ses employés, pour couvrir les réclamations pour blessure personnelle ou décès en rapport avec le présent Contrat.

8.3 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance responsabilité d'un montant approprié afin de couvrir les réclamations des tiers pour un décès ou une blessure corporelle, une perte ou un préjudice à la propriété, découlant de, ou en rapport avec, la prestation de services conformément au présent Contrat ou le fonctionnement de tout véhicule, bateau, avion ou autre équipement propriété de l'Entrepreneur, de ses agents, fonctionnaires, employés ou sous-traitants, ou loués par eux alors qu'ils effectuent un travail ou rendent des services en rapport avec le présent Contrat.

8.4 À l'exception de l'assurance contre les accidents des ouvriers, les polices d'assurance devront, conformément au présent Article :

8.4.1 Nommer le PNUD comme assuré supplémentaire ;

8.4.2 Inclure une renonciation à la subrogation des droits de l'Entrepreneur à l'assureur contre le PNUD ;

8.4.3 Stipuler que le PNUD devra recevoir une notification écrite trente (30) jours à l'avance de la part des assureurs avant toute annulation ou modification de couverture.

8.5 L'Entrepreneur doit, sur demande, fournir au PNUD les preuves satisfaisantes de l'assurance requise selon le présent Article.

9.0 SERVITUDE/GAGE :

L'Entrepreneur ne doit causer ni permettre l'enregistrement d'une quelconque servitude, annexion ou autre gage dans un fichier, ou son maintien dans un fichier public ou au PNUD, pour toutes les sommes dues ou devenant dues pour tout travail effectué ou matériau fourni en vertu du présent Contrat, ou pour cause de toute autre réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS : Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par le PNUD sont la propriété du PNUD et un tel équipement doit être retourné au PNUD à l'expiration du présent Contrat ou lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin. Un tel équipement doit être, lorsqu'il est retourné au PNUD, dans le même état que lorsqu'il a été livré à l'Entrepreneur, soumis à une usure normale. Il incombera à l'Entrepreneur d'indemniser le PNUD pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ :

11.1 Sauf si expressément spécifié différemment par écrit dans le présent Contrat, le PNUD est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété, y compris, mais non limités aux brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents et autre documentation que l'Entrepreneur a mis au point pour le compte du PNUD conformément au présent Contrat et qui sont en relation directe avec, ou sont produits, préparés ou rassemblés en conséquence de, ou pendant, l'exécution du présent Contrat ; l'Entrepreneur reconnaît et consent à ce que de tels produits, documents et autre documentation constituent pour des travaux effectués sous contrat avec le PNUD.

11.2 Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle, ou autres droits de propriété, consistent de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'Entrepreneur : (i) qui existaient avant l'exécution, par l'Entrepreneur, de ses obligations conformément au présent Contrat, ou (ii) que l'Entrepreneur peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé et acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations conformément au présent Contrat, le PNUD ne réclame ni ne réclamera aucun intérêt sur la propriété en ce qui concerne ces droits, et l'Entrepreneur concède au PNUD une licence d'utilisation perpétuelle de tels droits de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété uniquement dans le but et conformément aux exigences, du présent Contrat.

11.3 À la demande du PNUD, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires, signera tous les documents nécessaires et aidera de façon générale à protéger de tels droits de propriété, à les transférer ou à donner licence au PNUD conformément aux exigences du droit applicable et du présent Contrat.

11.4 Suivant les dispositions précédentes, toutes les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par l'Entrepreneur conformément au présent Contrat, seront la propriété du PNUD, seront mis à disposition pour utilisation ou inspection par le PNUD dans des délais raisonnables et dans des lieux raisonnables, seront traités comme confidentiels, et seront remis uniquement à des fonctionnaires habilités du PNUD à la fin du travail objet du présent Contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DU PNUD OU DES NATIONS UNIES :

L'Entrepreneur ne doit pas afficher ni rendre public le fait qu'il travaille pour le PNUD ; il ne doit pas non plus, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel du PNUD ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom du PNUD ou des Nations Unies en relation avec ses activités ou autrement.

13.0 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et les données considérées par l'une des deux parties comme sa propriété et livrées et révélées par une Partie (le « Divulgateur ») à l'autre Partie (le « Bénéficiaire ») pendant l'exécution du présent Contrat et qui sont désignées comme confidentielles (les « Informations »), doivent être tenues secrètes par cette Partie et traitées comme suit :

13.1 Le bénéficiaire (« Bénéficiaire ») de telles informations doit :

13.1.1 Utiliser le même soin et discrétion pour éviter les fuites, la publication ou la dissémination des informations du Divulgateur qu'il utilise pour éviter de divulguer, publier ou disséminer ses propres informations ; et,

13.1.2 Utiliser les Informations du Divulgateur uniquement dans le but pour lequel elles ont été

divulguées.

13.2 À la condition d'un accord écrit entre Bénéficiaire et les personnes ou entités suivantes, leur demandant de traiter ces Informations en toute confidentialité conformément au présent Contrat et à son Article 13, le Bénéficiaire peut divulguer des Informations :

13.2.1 À toute autre partie avec l'accord écrit préalable du Divulgateur ; et,

13.2.2 Aux employés, fonctionnaires, représentants et agents du Divulgateur ayant besoin de connaître de telles Informations afin d'exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, ainsi qu'aux employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité légale qu'il contrôle, qui le contrôle, ou avec lequel il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître de telles Informations pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, dans la mesure où, pour cet usage, une entité légale contrôlée signifie :

13.2.2.1 Une entité constituée en société dans laquelle la Partie détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions portant droit de vote ; ou,

13.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un contrôle efficace de la gestion ; ou,

13.2.2.3 Pour le PNUD, un Fonds affilié tel que le FENU, l'UNIFEM et le VNU.

13.3 L'Entrepreneur peut divulguer des Informations dans la limite requise par la loi, à condition que l'Entrepreneur, tenant compte des, et en l'absence d'une quelconque renonciation aux, privilèges et immunités des Nations Unies, donne au PNUD un avis préalable suffisant de demande de divulgation des Informations afin de permettre au PNUD de prendre des mesures de protection ou toutes autres mesures pouvant se révéler appropriées avant à une telle divulgation.

13.4 Le PNUD peut divulguer des Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions et délibérations de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général.

13.5 Le Bénéficiaire ne sera pas empêché de divulguer, sans restriction, des Informations obtenues par lui d'un tiers, divulguées par le Divulgateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, connues à l'avance par le Bénéficiaire ou développées à n'importe quel moment par le Bénéficiaire complètement indépendamment des divulgations selon les modalités des présentes.

13.6 Ces obligations et restrictions de confidentialité seront en vigueur pendant la durée du présent Contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, et, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat, demeureront en vigueur après l'expiration du présent Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS :

14.1 Dans l'éventualité de la survenance d'un quelconque cas de force majeure ou dès que possible après, l'Entrepreneur avertira et donnera tous les détails au PNUD par écrit d'une telle survenance ou d'un tel changement si l'Entrepreneur n'est plus capable, entièrement ou en partie, d'effectuer ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat. L'Entrepreneur doit également informer le PNUD de tout autre changement des conditions ou de la survenance d'un quelconque événement interférant ou menaçant d'interférer avec les prestations réalisées par lui dans le cadre du présent Contrat. À la réception de l'avis requis conformément au présent Article, le PNUD fera ce qu'il considère, à sa seule discrétion, comme approprié et nécessaire dans de telles circonstances ; il pourra notamment accorder à l'Entrepreneur un report raisonnable du délai qui lui est imparti pour remplir ses obligations conformément au présent Contrat.

14.2 Si l'Entrepreneur devient incapable, de façon permanente, entièrement ou en partie, par une raison de force majeure, de remplir ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat, le PNUD sera autorisé à suspendre ou à résilier le présent Contrat aux mêmes conditions stipulées à l'Article 15 « Résiliation », sauf que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de trente (30).

14.3 Dans cet Article, le terme de « force majeure » signifie toute catastrophe naturelle, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, ou toute autre calamité d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, en ce qui concerne toutes les obligations du présent Contrat que l'Entrepreneur doit remplir, ou pour toutes les zones où le PNUD est engagé dans, se prépare à s'engager dans, ou se retirer, des opérations de maintien de la paix, humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à remplir de telles obligations découlant de, ou liées à, des conditions difficiles dans ces zones, ou découlant de, ou liées à, des troubles civils ayant lieu dans ces zones, ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure selon le présent Contrat.

15.0 RÉSILIATION :

15.1 Chaque Partie peut résilier sans motif le présent Contrat, entièrement ou en partie, dans les trente (30) jours après l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie. Le commencement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'Article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne doit pas être considéré comme une résiliation du présent Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier sans raison le présent Contrat à n'importe quel moment dans les quinze (15) jours après l'envoi à l'Entrepreneur d'une notification écrite ; dans ce cas, le PNUD rembourse à l'Entrepreneur tous les frais encourus, dans la limite du raisonnable, par l'Entrepreneur avant réception de l'avis de résiliation.

15.3 En cas de toute résiliation par le PNUD conformément au présent Article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD à l'Entrepreneur, excepté pour des travaux et services effectués de façon satisfaisante, en conformité avec les conditions clairement définies du présent Contrat.

15.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, est l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, s'il fait un transfert au bénéfice de ses créanciers, ou si un Administrateur judiciaire est nommé en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, le PNUD peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir conformément aux termes des présentes conditions, résilier immédiatement le présent Contrat. L'Entrepreneur informera immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES LITIGES :

16.1 Règlement à l'amiable : Les Parties devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute plainte découlant du présent Contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier. Si les Parties souhaitent recourir à un règlement à l'amiable par la conciliation, cette conciliation doit avoir lieu conformément au Règlement pertinent de conciliation de la CNUDCI ou conformément à une autre procédure dont les Parties seraient convenus.

16.2 Tout litige, toute controverse ou toute plainte entre les Parties découlant du présent Contrat, ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier, sauf règlement à l'amiable, conformément à l'Article 16.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours après réception, par l'une des deux Parties, de la part de l'autre Partie, d'une demande écrite pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage pertinent de la CNUDCI. Les décisions du tribunal d'arbitrage seront basées sur les principes généraux du droit commercial international. Pour toutes les questions relatives aux preuves, le tribunal d'arbitrage sera guidé par les Règles complémentaires relatives à la présentation et à la réception de preuves à usage de l'arbitrage international de l'Association Internationale du Barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal d'arbitrage sera habilité à ordonner le retour ou la destruction de biens ou de toute propriété, tangible ou intangible, ou de toute information confidentielle fournie conformément au

présent Contrat, à ordonner la résiliation du présent Contrat ou à ordonner que soit prise n'importe quelle autre mesure de protection quant aux biens, services ou autre propriété, tangible ou intangible, ou quant aux informations confidentielles quelles qu'elles soient, conformément au présent Contrat, selon le cas, le tout en conformité avec l'autorité du tribunal d'arbitrage conformément à l'Article 26 (« Mesures provisoires de protection ») et l'Article 32 (« Forme et effet du jugement ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des dommages et intérêts dissuasifs. En outre, sauf si expressément stipulé dans le présent Contrat, le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des intérêts supérieurs au London Inter-Bank Offered Rate (« LIBOR ») actuel ; et un tel intérêt ne sera qu'un intérêt simple. Les Parties seront liées par tout jugement d'arbitrage, rendu suite à un tel arbitrage, en tant que jugement final d'un tel litige, d'une telle controverse ou d'une telle revendication.

17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS :

Rien dans ou en relation avec le présent Contrat ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège ou à une quelconque immunité des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONÉRATION FISCALE :

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, sont dispensées de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et des droits de douanes et frais d'une nature similaire en rapport avec des articles importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une autorité gouvernementale refuse de reconnaître la dispense des Nations Unies de tels impôts, droits ou frais, l'Entrepreneur consultera immédiatement le PNUD pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des factures de l'Entrepreneur tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins d'une consultation entre l'Entrepreneur et PNUD avant le paiement de ces sommes et de l'autorisation spécifique du PNUD à l'Entrepreneur, dans chaque cas, à payer de tels impôts, droits ou frais sous protestation. Dans ce cas, l'Entrepreneur fournira au PNUD une preuve écrite que le paiement de tels impôts, droits et frais a bien été effectué et autorisé de façon appropriée.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS :

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre à des pratiques incompatibles avec les droits exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dont son Article 32, qui requiert, entre autres, la protection d'un enfant contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur, sans frais pour le PNUD.

20.0 MINES :

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre activement, de manière directe ou indirecte, à des activités de brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines, ni à des activités concernant les composants principalement utilisés dans la fabrication de Mines. Le terme « Mines » réfère aux

dispositifs décrits à l'Article 2, Paragraphes 1,4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

20.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur sans responsabilité aucune, pour le PNUD, de quelconques frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

21.0 OBSERVATION DE LA LOI :

L'Entrepreneur respectera toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations portant sur l'exécution de ses obligations conformément aux conditions du présent Contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE :

22.1 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés, ou à d'autres personnes engagées par lui, d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité, quelle qu'en soit la nature.

22.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

23.0 POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

ANNEXE II

CONDITIONS APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD

pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun

travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

ANNEXE III

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES UNDP-ITB-2017-140

(Non inclus aux présentes mais connu et en possession des deux parties)

ANNEXE IV

OFFRE DE L'ENTREPRENEUR

(Non jointe aux présentes mais connu et en possession des deux parties)

Section 12 : Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières

A- Contrôle de la régularité administrative

Le contrôle de la régularité administrative des soumissionnaires se fait conformément au tableau ci-dessous.

		A- Contrôle de la régularité administrative						
N°	Entreprises	Fiche de renseignements sur le soumissionnaire (Statut Juridique, Spécialité professionnelle, Adresse géographique, Téléphone, E-mail)	Cautions bancaires de garantie (cautionnement provisoire) N/A	Certificat d'inscription au registre de commerce le plus récent	Attestation de régularité fiscale valide (Impôts)	Attestation de régularité sociale valide (CNPS)	Informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels (le cas échéant)	Décision du contrôle administratif
			N/A					
			N/A					

N/A

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités techniques s'ils remplissent chacune des exigences administratives mentionnées dans le tableau ci-dessus.

B- Contrôle de capacité Technique

Le contrôle de la capacité technique des soumissionnaires qui sont retenus suite au contrôle de leur régularité administrative se fait conformément au tableau ci-dessous.

		B- Contrôle de capacité Technique									
N°	Entreprises	Attestations de bonne exécution des travaux de même nature et de même consistance réalisés au cours de l'année en cours et des 3 dernières années (2 ABE minimum sur cette période par Lot)	Note descriptive de l'organisation de travail	Planning d'exécution des travaux (45 jours par Lot)	Personnel d'encadrement (Ingénieur et techniciens) pour tous les lots	Matériels (Véhicule de liaison et petit matériel de chantier) pour le Lot 1	Attestation de visite de sites pour tous les Lots	Garantie constructeur pour tous les Lots	Attestation de distribution du matériel par Lot	Certificat d'origine du matériel par Lot	Décision du contrôle technique

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités financières s'ils remplissent chacune des exigences techniques mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le PNUD se réserve le droit d'effectuer un suivi auprès des soumissionnaires en rapport avec la soumission ou la non soumission des pièces.

C- Contrôle de capacité financière

Le contrôle de la capacité financière des soumissionnaires techniquement qualifiés se fait conformément au tableau ci-dessous.

		C- Contrôle de capacité financière		
N°	Entreprises	Le montant du chiffre d'affaire moyen de l'année en cours et des 3 dernières finnées fourni sur la base des A.B.E. valides ≥ 50 000 000 FCFA par Lot	Attestation d'une ligne de crédit bancaire d'un montant ≥ à 50 000 000 FCA pour chaque lot	Décision du contrôle

Seuls les soumissionnaires qui répondent à chacune des exigences mentionnées dans le tableau de contrôle de la capacité financière sont retenus pour l'évaluation financière.

Le PNUD se réserve le droit d'effectuer un suivi auprès des soumissionnaires en rapport avec la soumission ou la non soumission des pièces.